PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 4 octobre 2016, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Suzie Villeneuve

Mathieu Bibeau Brigitte Poulin Michel Moreau Claude Lachance Carole Desharnais

Assistance: 10

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2016.

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016.
- 3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois d'août 2016.
- 4. Octroi du contrat de plans d'aménagement des loisirs.
- 5. Projet final de règlement 2016-310 modifiant le règlement de zonage 2011-281 servant à redéfinir les usages autorisés dans la zone récréotouristique 34-R(golf).
- 6. Dépôt de demande de subvention au fonds culturel.
- 7. Signalisation des passages pour motoneiges en conformité des traverses.
- 8. Mesure des boues à l'étang.
- 9. Asphaltage d'une section de la rue Bibeau.

10. Demande de dérogation mineure, lot 4 108 634, pour un garage en cour avant.

11. Divers:

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière : Foire de l'entrepreneuriat.
- 2) Service incendie.
- 3) Jardin collectif.
- 4) Cours d'entraînement.
- 5) Accueil nouvel arrivant.
- 6) Indications salle multi.
- 7) Travaux communautaires.
- 8) Suivi bulletin spécial des bénévoles.
- 9) Suivi dossier de l'atelier d'équarrissage.
- 10) Demande de monsieur Claude Drouin.
- 11) Équipement de hockey.
- 12) Suivi mise en demeure Claude Gingras.
- 13) Lotbinière à vélo.
- 14) Éclairage des entrées de village.
- 15) Taxe d'Accise : plan d'intervention.
- 12. Période de questions.
- 13. Fermeture de la séance.

16-10-8165 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

16-10-8166

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016.

Reportée

16-10-8167

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS D'AOÛT 2016.

Les journaux des déboursés numéro 605 au montant de 42 727,40\$ et le numéro 606 au montant de 11 572,15\$ et le journal des salaires au montant de 14 938,94\$ pour le mois d'AOÛT 2016 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 41 058,74\$\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 août 2016 soit et est déposé.

Adoptée

16-10-8168

OCTROI DU CONTRAT DE PLANS D'AMÉNAGEMENT DES LOISIRS.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée à la SADC et que celle-ci a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la SADC s'engage à payer jusqu'à un montant de 4500,00\$, tel que présenté à la demande, pour les services de la Firme Option Aménagement;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'octroyer le contrat de plans d'aménagement des loisirs à la firme Option Aménagement et DE s'engager à payer la différence de la facture, soit un montant de 1 500,00\$ à même le budget d'immobilisations. Enfin, afin de rendre viable leur offre de service, la municipalité s'engage à retenir les services de Giroux arpenteur afin de définir un plan de base des lieux au montant de 1 500,00\$, à même le budget d'immobilisations également.

Adoptée

16-10-8169

PROJET FINAL DE RÈGLEMENT 2016-310 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-281 SERVANT À REDÉFINIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE 34-R (GOLF).

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

RÈGLEMENT N° 2016-310 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2011-281

VISANT À;

REDÉFINIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE 34-R (GOLF)

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 novembre 2011 et est entré en vigueur le 17 juillet 2012;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Dosquet désire permettre la réalisation d'un centre équestre et d'un atelier de fabrication de harnais pour chevaux sur le site aujourd'hui occupé par l'entreprise Golf GD Inc.;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement N° 2016-310 a été adopté par le Conseil à la séance du 16 août 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement N° 2016-310 a eu lieu le 6 septembre 2016;

ATTENDU QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement N° 2016-310;

ATTENDU QU'un second projet de règlement N° 2016-310, ne comportant aucune modification, a été adopté par le Conseil à la séance du 6 septembre 2016;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été déposée par les personnes habiles à voter concernées par les dispositions du second projet de règlement N° 2016-310;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Carole Desharnais, appuyée par Monsieur Michel Moreau et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: BUTS DU RÈGLEMENT

Permettre la pratique de l'agriculture et de la foresterie dans la zone récréotouristique 34-R;

Et;

Permettre l'implantation d'un atelier de fabrication d'accessoires équestres dans la zone récréotouristique 34-R.

ARTICLE 3 : PERMETTRE LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORESTERIE DANS LA ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE 34-R

La « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout du symbole « • » dans les cases formées du croisement de la colonne intitulée « 34-R » et des lignes intitulées « 71-agriculture » et « 72-foresterie ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 : <u>PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN</u> ATELIER DE FABRICATION D'ACCESSOIRES ÉQUESTRES DANS LA ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE 34-R

a) L'article «2.2» est modifié par l'ajout, à la suite de la classe d'usage «446. Poste d'essence avec commerces de détail et/ou services personnels, professionnels», de ce qui suit :

«45- ATELIER DE FABRICATION

L'atelier de fabrication doit être accessoire à un usage commercial de vente au détail et doit répondre aux critères suivants pour être autorisé :

- a) Être localisé à l'intérieur du même bâtiment servant à la vente du produit fabriqué et aux bureaux administratifs de l'entreprise;
- b) Occuper une superficie de plancher du dit-bâtiment qui n'excède pas 100 mètres carrés;
- c) La marchandise remisée, entreposée, exposée ou offerte en vente à l'extérieur du bâtiment doit l'être à l'intérieur d'un périmètre de 15 mètres carrés immédiatement adjacent au local d'affaires et uniquement durant les heures d'ouverture du commerce.
- d) Produire le moins possible de fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière ou vibration;
- e) Ne produire aucun bruit plus élevé que l'intensité moyenne de bruit de la voie publique aux limites du terrain.
- 451. Atelier de fabrication d'accessoires équestres».
- b) La « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout de la ligne intitulée «45- atelier de fabrication»;

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement;

c) La « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout du code d'usage «451» et de la note «(N3)» dans la case formée du croisement de la colonne intitulée «34-R» et de la ligne intitulée «45- atelier de fabrication»;

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5: ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 2011-281 et ses amendements.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le 4 Octobre 2016.

Jolyane Houle, D.g. et sec.-très.

Yvan Charest, maire

16-10-8170

DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS CULTUREL.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est désireuse d'appliquer au programme de subvention du fonds de soutien aux projets culturels 2017;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire une demande sera déposée à Madame Marie-France St-Laurent, responsable à la MRC,

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser Madame Jolyane Houle, directrice générale à déposer une demande auprès du fonds de soutien au projet culturels et QUE la municipalité s'engage à réaliser le projet déposé le cas échéant qu'elle obtienne la subvention et ce avant le 31 décembre 2017.

Adoptée

16-10-8171

SIGNALISATION DES PASSAGES POUR MOTONEIGES EN CONFORMITÉ DES TRAVERSES.

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de la demande reçue par le Club les neiges Lystania concernant la signalisation des passages pour motoneiges en conformité des traverses ainsi que le plan annexé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ACCEPTER la demande de signalisation du Club les neiges Lystania.

Adoptée

16-10-8172

MESURE DES BOUES À L'ÉTANG.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'octroyer le contrat de mesure des boues à l'étang à Monsieur Angelo Charest au montant de 517,50\$ plus taxes.

Adoptée

16-10-8173

ASPHALTAGE D'UNE SECTION DE LA RUE BIBEAU.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE retenir les services des Entreprises Lévisiennes au montant de 135.00\$ la tonne métrique pour un estimé de 8 100,00\$ pour les travaux de pavage d'une section de la rue Bibeau et que le dit montant sera payable à même la subvention de la taxe d'accise du Québec.

Adoptée

16-10-8174

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, LOT 4 108 634, POUR UN GARAGE EN COUR AVANT.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2011-281 ne permet pas la présence d'un garage en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE suite à la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 4 108 634, le propriétaire est désireux de modifier l'usage de l'ancienne résidence en garage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable et que l'urbaniste de la MRC n'a que mentionné que le changement d'usage de la résidence en garage nécessiterait une dérogation mineure pour permettre son emplacement en cour avant;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure sur le lot 4 108 634 pour un garage en cour avant.

16-10-8175

SUIVI DOSSIER DE L'ATELIER D'ÉQUARRISSAGE.

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE retenir les services de l'avocat de la municipalité, Me François Marchand, afin de rédiger une demande d'accès à l'information pour le dossier de l'atelier d'équarrissage.

Adoptée

16-10-8176

TAXE D'ACCISE: PLAN D'INTERVENTION.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE retenir les services de la MRC de Lotbinère afin de nous fournir des informations concernant notre réseau d'égouts. Ces dites informations permettront de compléter le plan d'intervention exigé par le programme de subvention de la Taxe d'accise afin de se prévaloir de sommes supplémentaires en priorité 4. De plus, les informations seront intégrées à la cartographie de la municipalité. Il est à prévoir environ 2 500,00\$ pour la réalisation de ces recherches. Enfin, les sommes seront payées à même le budget d'immobilisations.

Adoptée

16-10-8177 TAXE D'ACCISE 2014-2018.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir une contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;
- La municipalité confirme que les travaux de réfection de la rue Farley et qu'une partie du travail de l'ingénieur pour la rédaction du plan d'action et la demande de certificat d'autorisation pour la déphosphatation est complétée.

Adoptée

DIVERS:
1) Entreprendre ICI Lotbinière: foire de l'entrepreneuriat: Merci à Brigitte et Yvan pour leur participation. Ateliers intéressants pour la

municipalité.

- 2) Service incendie : Report de la résolution pour la formation de pompiers. 2 pratiques en septembre avec taux de participation de 10 et 11 pompiers.
- 3) Jardin collectif: Bravo aux bénévoles!
- 4) Cours d'entraînement: Plus de 14 inscriptions. Le coût a été réduit à 45\$/personne donc il reste un solde à défrayer par la municipalité de 315\$ environ.
- 5) Accueil nouvel arrivant : Pochettes et feuilles rabais vont bon train Date de l'activité : 22 octobre.
- 6) Indications salle multi : Procéder à l'achat d'une enseigne indiquant les salles de bain à la salle multifonctionnelle.
- 7) Travaux communautaires : Il est accepté de permettre à une personne d'exécuter ses 120 heures de travaux communautaires pour la municipalité.
- 8) Suivi bulletin spécial des bénévoles: 11 candidatures ont été reçues. Les responsables de chaque comité recevront l'information et seront invités à contacter ces nouveaux bénévoles.
- 9) Suivi dossier de l'atelier d'équarrissage : Mise au point sur le dossier. Nous en sommes à procéder de nouveau à une demande d'accès à l'information. Rés. 16-10-8175.
- 10) Demande de monsieur Claude Drouin: Suivant la demande de retirer la clôture afin de procéder à la coupe des arbres du fossé du rang 1, Monsieur Drouin a procédé à une demande afin qu'ils puissent lui-même couper ces arbres sans endommager sa clôture. Yvan Charest propose de lui offrir un montant de 400\$ soit, le montant qui aurait été alloué pour la machinerie.
- 11) Équipement de hockey : Le conseil offre 250\$ pour un équipement de hockey usagé.
- 12) Suivi mise en demeure Claude Gingras : Suite à l'arpentage que Monsieur Gingras a fait effectué sur son lot donnant sur la rue Farley, tout porte à croire qu'il n'y aucun empiètement de notre part.
- 13) Lotbinière à vélo : Merci à Michel et Yvan de leur présence pour la tenue de l'évènement Lotbinière à vélo le 18 septembre dernier.
- 14) Éclairage des entrées de village : Une soumission a été demandée pour modifier l'éclairage des entrées de village pour la technologie DEL. Vu le montant il est décidé d'en remplacer deux cette année et les deux autres l'an prochain.
- 15) Taxe d'accise : plan d'intervention : rés. 16-10-8176 et TECQ 2014-2018 rés. 16-10-8177

PÉRIODE DE QUESTIONS:

Monsieur Farley exprime sa satisfaction quant aux travaux exécutés sur la rue Farley.

Des questions sont posées quant à la planification des travaux d'asphaltage de la route 116 et la route 271. Les travaux étant exécutés par le Ministère des transports du Québec, nous ne sommes pas en mesure de répondre.

16-10-8178 FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Suzie Villeneuve, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h58.

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

	Directric	e générale	
 Maire		Directrice	e générale